



## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA BEHVA

19 mars 2022

### 1. Liste de présences

62 membres effectifs  
8 membres effectifs étaient excusés  
3 membres effectifs étaient absents

Le nombre minimum des membres effectifs était atteint pour procéder à une Assemblée Générale légale.

### 2. Mot du président

Jan Dyck s'est adressé aux membres pour les remercier de leur confiance et soutien à notre fédération.

### 3. Modification des statuts

Les statuts ont été modifiés à l'unanimité, et ce comme suit :

#### Article 2

Les mots Région flamande ont été remplacés par les mots Region Bruxelles Capitale  
De ce fait l'adresse du siège social devient Esplanade 1/51 à 1020 Bruxelles

#### Article 31 est remplacé par

La régularité des comptes de l'Association est vérifiée par un commissaire aux comptes, indépendant de l'organe d'administration. Le rapport et les frais de ce commissaire sont soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

### 4. Rapport d'activités 2021 et buts de 2022

Peeter Henning a repris la parole à l'aide d'une présentation en powerpoint, laquelle est annexée au présent procès-verbal.

### 5. Rapport financier

Peeter Henning a présenté les comptes de 2021 et a donné des explications sur les rentrées et les dépenses.

BB3, le commissaire aux comptes a présenté son rapport et a proposé d'approuver les comptes.

Les comptes ont été approuvés à l'unanimité.

Par la suite, le budget a été présenté pour 2022.

Le budget a été approuvé à l'unanimité.

L'organe d'administration a proposé d'augmenter les cotisations en 2023. Après avoir reçu quelques remarques, la proposition a été acceptée par la majorité (52 votes 'oui', 8 votes 'non' et 2 abstentions)

## 6. Nominations

La prolongation du mandat de Thierry Willemarck a été accepté pa la majorité (47 votes 'Oui', 3 votes 'non, 12 votes 'blanco').

Les anciens administrateurs, Philippe Godin, Guy Mahy et Guido Van Der Borgh ont été nommés comme membres d'honneur de la BEHVA

Procès-verbal rédigé par Peeter Henning, CEO FBVA